

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. ALLAERT - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION****Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure (SIOS) Dépenses de fonctionnement – Calcul des taux de répartition – Modification**

Madame Durnerin, au nom des commissions du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Dijon adhère au Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure (SIOS) qui, lui-même, adhère au Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses Affluents (SMEABOA).

Le taux de participation de chaque membre aux frais de fonctionnement du SMEABOA était calculé proportionnellement à la population (95 %) et aux mètres linéaires de rivière (5 %) traversant les communes concernées.

Or, une étude interne à ce syndicat mixte a mis en évidence des disparités entre ses membres, dès lors que la participation de ceux-ci est rapportée à l'habitant : par exemple : 0,56 € pour le SIOS et 3,43 € pour la Communauté de Communes de Bligny sur Ouche, au budget primitif 2006.

C'est pourquoi, le conseil syndical du SMEABOA, au cours de sa séance du 19 octobre 2006, a décidé que cette contribution serait désormais calculée sur la seule base de la population.

Le taux de participation du SIOS passe ainsi de 75,35 % en 2006 à 79,79 % en 2007.

Dans un souci de cohérence avec cette évolution, le comité du SIOS a modifié dans le même sens, lors de sa séance du 9 janvier 2007, l'article 13 de ses statuts « contribution des communes ». Cette décision a pour conséquence de porter le taux de participation de Dijon de 80,55 % en 2006 à 85,55 % en 2007.

Le Conseil Municipal est saisi de cette modification.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Cadre de Vie et de l'Ecologie Urbaine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la modification du mode de calcul des taux de répartition des dépenses de fonctionnement du Syndicat Intercommunal de l'Ouche Supérieure proposée,
- approuver la modification de l'article 13 des statuts de ce dernier qui en résulte.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

Maire

PUBLIÉ LE 30/03/07

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de l'OUCHE SUPERIEURE

TAUX de REPARTITION des FRAIS de FONCTIONNEMENT

METHODE de CALCUL

Utilisée en 2006

COMMUNES	POPULATION	%	Mètres linéaires de rivière	%	FONCTIONNEMENT		% TOTAL
					95% POPULATION	5% LONGUEUR RIVIERE	
DAIX	1 504	0,81%	0,00	0,00%	0,77%	0,00%	0,77%
DIJON	153 813	83,32%	14 200	27,97%	79,15%	1,40%	80,55%
FONTAINE les DIJON	9 033	4,89%	0,00	0,00%	4,65%	0,00%	4,65%
PLOMBIERES les DIJON	3 028	1,64%	6 700	13,20%	1,56%	0,66%	2,22%
PRALON	89	0,05%	0,00	0,00%	0,05%	0,00%	0,05%
TALANT	12 332	6,68%	0,00	0,00%	6,35%	0,00%	6,35%
Comm.Comm.Vallée Ouche*	4 804	2,60%	29 866	58,83%	2,47%	2,94%	5,41%
TOTAUX	184 603	100,00%	50 766	100,00%	95%	5%	100,00%

* sortie de la CCVO du SIOS au 1er janvier 2007

Utilisée en 2007

COMMUNES	Population	%
DAIX	1 504	0,84%
DIJON	153 813	85,55%
FONTAINE	9 033	5,02%
PLOMBIERES	3 028	1,68%
PRALON	89	0,05%
TALANT	12 332	6,86%
TOTAL	179 799	100,00%

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de l'OUCHE SUPERIEURE

BUDGET PRIMITIF 2007

REPARTITION des FRAIS de FONCTIONNEMENT COMPARATIF

Avec pourcentages appliqués en 2006

COMMUNES	%	Fonctionnement du SIOS	Fonctionnement et Investissement du SMEABOA	TOTAL
DAIX	0,77%	56,83	885,50	942,33
DIJON	80,55%	5 944,59	92 632,50	98 577,09
FONTAINE les DIJON	4,65%	343,17	5 347,50	5 690,67
PLOMBIERES les DIJON	2,22%	163,84	2 553,00	2 716,84
PRALON	0,05%	3,69	57,50	61,19
TALANT	6,35%	468,63	7 302,50	7 771,13
Comm.Comm.Vallée Ouche*	5,41%	399,26	6 221,50	6 620,76
TOTAUX	100,00%	7 380,00	115 000,00	122 380,00

* sortie de la CCVO du SIOS au 1er janvier 2007

Avec pourcentages appliqués en 2007

COMMUNES	%	Fonctionnement du SIOS	Fonctionnement et Investissement du SMEABOA	TOTAL
DAIX	0,84%	61,99	966,00	1 027,99
DIJON	85,55%	6 313,59	98 382,50	104 696,09
FONTAINE les DIJON	5,02%	370,48	5 773,00	6 143,48
PLOMBIERES les DIJON	1,68%	123,98	1 932,00	2 055,98
PRALON	0,05%	3,69	57,50	61,19
TALANT	6,86%	506,27	7 889,00	8 395,27
	100,00%	7 380,00	115 000,00	122 380,00

Soit une augmentation pour Dijon de + 6,21%